

**NOTE**

Vous êtes nombreux à vous poser légitimement des questions sur les ententes dans le CDC féminin 2024.

Voici quelques questions – réponses sur le sujet

**Suis-je obligé de le mettre en place un système d’ententes dans mon comité ?**

Non ce n’est pas une obligation, vous pouvez très bien décider qu’il n’est pas nécessaire que des ententes soient mises en place. De même vous pouvez décider que les ententes soient limitées à 2 clubs et non pas 3.

**Est-ce que je peux réserver une division avec des ententes et pas d’autres ?**

Oui, c’est votre règlement intérieur qui fait foi, vous pouvez très bien, par exemple, décider que les ententes sont réservées à la 2ème division et interdite en 1ère.

**A quel moment l’entente doit être elle validée ?**

C’est au moment de l’inscription au début de l’année que l’entente doit être validée par le président du CD. Ce qui veut dire qu’il ne sera pas possible de créer une entente en cours de saison pour compléter une équipe.

**Qui fait la demande d’une entente ?**

Ce sont les présidents des clubs qui en font la demande officielle auprès du comité, en aucun cas ce sont les joueuses ou les capitaines.

**Est-ce qu’il existe un imprimé type pour demander de former une entente ?**

Non, mais il est important que la demande soit formalisée avec la signature des présidents des clubs et en retour la signature du président du comité qui donne son avis favorable ou défavorable. Toutefois vous trouverez en pièce jointe un exemple de formulaire à compléter.

**Est-ce que je peux délimiter des zones géographiques dans mon comité ?**

Bien sûr, cela reste de la prérogative du comité.

**Est-ce qu’un club qui a suffisamment de féminines pour former une équipe mais pas assez pour en former une deuxième, peut faire une entente ?**

C’est aussi le choix du comité mais cela entraîne un suivi des joueuses.

**J’ai un club qui a beaucoup de féminines mais très peu jouent, est ce que je peux leur refuser de faire une entente sous prétexte qu’elles ont un effectif suffisant ?**

C'est tout l'intérêt que la décision de valider une entente se fasse au plan local, car ce sont les dirigeants des comités qui connaissent le mieux leurs clubs. Pour un club ce sera pertinent et peut être pas pour un autre.

**Est qu’une entente est obligée d’avoir une tenue homogène ?**

Le comité peut l’imposer mais au vu des contraintes financières que cela peut engendrer surtout si l’entente ne doit durer qu’une année ou qu’elle ne soit pas avec les mêmes clubs la saison suivante, chaque joueuse pourra conserver sa tenue club. En revanche il est recommandé que les joueuses d’une équipe puissent avoir un signe distinctif, cela peut être un sticker ou un brassard par exemple.

**Est-ce qu’une entente peut monter en CRC ?**

La montée ne pourra se faire que si l’un des clubs formant l’entente s’engage seul l’année suivante.

**Est-ce que pour favoriser la formation d’une équipe il est possible de déroger à la règle d’une seule mutée externe ?**

Aucune dérogation, la règle reste la même, une seule mutée externe par équipe.

**En cas de forfait d’une entente, qui doit payer l’amende ?**

Les clubs composant l’entente ont une coresponsabilité, peu importe le nombre de joueuses d’un club ou de l’autre.

**Est-ce qu’il est possible d’interdire les féminines de jouer en open ?**

Quand les dates de calendrier sont communes aux deux championnats, open et féminin, les joueuses devront obligatoirement opter pour le CDC féminin.

Il est fort probable que d’autres questions peuvent se poser et nous essaierons d’y répondre.

Le comité de pilotage du CNC